

Le Contrôle Technique à l'Importation est effectué, selon la nature du produit, par les différents services Techniques du Centre.

Pour les équipements des télécommunications / équipements informatiques dotés de moyens de cryptage les étapes suivantes sont à suivre :

Etape 1- Autorisation Provisoire d'Enlèvement APE

Pièces à fournir

Pièces à fournir pour l'obtention de l'Autorisation Provisoire d'Enlèvement (APE) :

- Demande / Formulaire, [Télécharger ici](#)
- Facture,
- Avis d'arrivée,
- Certificat d'origine * ,
- Registre de commerce* /MF* ,
- Titre de commerce extérieur ,
- Décision d'homologation* ,
- Cahier de charges* ,
- Liste de colisage* ,
- TAC Code* .
- Fiche client** [Télécharger ici](#)

* : Si nécessaire

** : Pour un nouveau client

Délais

Objectif 48 heures à partir de la date de remise du dossier pour l'obtention de l'autorisation provisoire d'enlèvement (APE).

Etape 2- AMC

Pièces à fournir

Pour l'obtention de l'Autorisation de Mise à la Consommation (AMC) :

- Demande / Formulaire, [Télécharger ici](#)
- Copie de l'APE* ,
- Liste de N° de série,
- Déclaration de la marchandise en douane,
- Quittance de paiement,
- Attestation d'homologation* ,

-
- Lieu d' entreposage,
 - Code TAC*.

* : si nécessaire.

Délais

Objectif 4 jours après prélèvement